

Commune de Bellenaves



1 Grande Rue 03330 Bellenaves
04.70.58.30.32

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA VALORISATION D'UN ESPACE PUBLIC
POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

=====

Règlement de la consultation valant cahier des charges

Date limite de réception des plis : 5 janvier 2023 à 12h

Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune de Bellenaves s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

Dans ce contexte, la commune lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'étudier différentes offres concurrentes pour des équipements photovoltaïques sur le patrimoine dont elle est propriétaire.

Les installations projetées sont les suivantes :

- La construction d'un bâtiment communal d'une superficie d'environ 1500 m² équipé d'une centrale photovoltaïque destinée au stockage du bois et à la fabrication de tuile de bois.

- Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 – Nature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT)

3.1. Objet de la Convention

La commune de Bellenaves attribuera à l'opérateur retenu 1 convention temporaire d'occupation du domaine public avec droits réels pour une durée de 30 ans afin de permettre à ce dernier d'installer sous sa propre responsabilité et maîtrise d'ouvrage, les installations photovoltaïques sur le site identifié en annexe 2 du règlement de consultation.

L'opérateur est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées des installations.

3.2. Obligations du titulaire de la COT

Le prestataire aura à sa charge :

- Les études techniques nécessaires à l'implantation du projet,
- Les démarches administratives nécessaires à l'implantation du projet,
- L'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation du projet,
- La mise en service et l'exploitation de l'installation.

3.3. Modalités

À l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, une lettre d'engagement de la commune de Bellenaves de mettre à disposition les parcelles numéro YL 172 et YL 173 permettant ainsi au candidat retenu de démarrer les études.

Article 4 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

Article 5 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

5.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Exposer sa solidité financière et communiquer les liasses fiscales des 3 derniers exercices
- Sa régularité au titre de ses obligations sociales et fiscales
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page
- Les références photovoltaïques du candidat en lien avec le projet
- Exposer les moyens humains et techniques pour le développement d'installations photovoltaïques

5.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le mémoire technique comprenant :
 - La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - Une intégration paysagère du projet
 - La description des entreprises ou sociétés pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation
 - Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant les éventuelles rémunérations et le coût restant à charge pour la personne publique contractante
 - Un engagement sur l'honneur du candidat à respecter les éléments de son offre, notamment les propositions financières et les grandes lignes de sa proposition qu'il jugera essentielle.
- Le descriptif de l'intervention détaillant entre autres :
 - La prise en compte de la personne publique contractante, des usagers du sites et d'autres acteurs locaux ou citoyens
 - Divers éléments qui peuvent répondre aux usagers du site ou à proximité
- La note d'intention en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable :

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue des centrales photovoltaïques puisse avoir un effet levier sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- Présenter ses activités ;
- Exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;
- Détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition ;
- Détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

5.3 Détails des prestations attendues

Cet appel à projet consiste à rechercher un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, et exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque à implanter sur les sites ci-dessus.

Le candidat retenu aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects tant d'investissement que de fonctionnement et notamment :

- Les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations
- Les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers etc....)
- Les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- La création ou l'aménagement d'un local technique
- L'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.
- Prise en charge des chéneaux et descentes d'eau du futur bâtiment de stockage

L'offre du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au(x) projet(s).

Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité.

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	30 %
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	30 %
3 - Critère environnementale : gestion par le candidat de l'aspect naturel du site	30 %
4 - Critère d'intégration : apprécié sur la base de la capacité à fournir des simulations d'intégration paysagère	10 %

Article 7 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour :

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA
VALORISATION D'UN ESPACE PUBLIC POUVANT ACCUEILLIR DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document. Ces pièces peuvent être communiquées sous forme papier où dans un support électronique (clé USB, Cédérom) glissé dans l'enveloppe.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de Bellenaves
1 Grande Rue 03330 Bellenaves
04.70.58.30.32

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 9 : Visite de site et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite en Mairie à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse :

Mairie-bellenaves@wanadoo.fr

Article 10 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cusset (Allier)

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Indentification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :

- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

ANNEXE 2 : IMPLANTATIONS

Extrait cadastral et implantation du projet de bâtiment photovoltaïque de stockage : parcelles YL 172 et YL 174 .



